CONCOURS/POSITION / BOURSE D'OISEAU/
Organisé par la Société Ornithologique de Sarrebourg et Environs

Du 14 et 15 octobre 2023 à
Complexe De Salles
Chemin Noir
57565 Niderviller

REGLEMENT

ARTICLE 1 : La Société Ornithologique de Sarrebourg et Environs organise un concours avec jugements du **14 au 15 octobre 2023 à la salle des fêtes de Niderviller 57565**
Le règlement en vigueur est celui de l'U.O.F C.O.M FRANCE.

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert à tous, quelle que soit leur affiliation ou sigle de bagues à condition d'être fermées et de porter l'année de naissance.
Les bagues de reconnaissances ne seront pas admises.
Pour les oiseaux bagués avec des bagues au numéro de souche de leur société, joindre au bulletin d'inscription une attestation du responsable des bagues du Club.
Aucun oiseau protégé ne pourra être exposé.

ARTICLE 3 : Les classes ouvertes seront celles de l'U.O.F C.O.M FRANCE, sauf le chant.

ARTICLE 4 : Les feuilles d'engagement lisiblement remplies, devront parvenir **impérativement** ***avant le SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 à 17H00***

Monsieur Guillaume Gantner
109 rue Général Leclerc
57870 Hartzviller
Tél : 06 70 95 20 64 ou par Mail : **guillaume.gantner@gmail.com**
Les inscriptions peuvent également être faites via ORNITHONET

Au delà de cette date, aucune inscription ne sera plus prise en compte.
Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (race et couleur). Il sera nécessaire de le signaler aux organisateurs. **Par ailleurs, tout oiseau engagé dans une cage non adaptée, sale ou encore dépourvue de nourriture, sera refusé à l'engagement. Les droits d'engagement resteront acquis au club.**

ARTICLE 5 : Les droits d'engagement, sont fixés à 2 euros par oiseau et 6 euros par stam.
Palmarès facultatif (cocher la case sur les feuilles d'engagement)

Règlement par chèque, rédigé à l'ordre de la S.O.S.E.
(L'inscription ne sera effective qu'au reçu du paiement).

ARTICLE 6 : L'enlogement se fera le jeudi 12 octobre 2023 de **9h à 18h30.**

ARTICLE 7 : Le jugement se fera à la lumière naturelle par les juges CNJF et/ou OMJ reconnus par l' U.O.F C.O.M le vendredi 13 octobre 2023. Sont invités les juges suivants.

* Canaris de posture, faune européenne et Hybrides: => Monsieur Joseph Rohmer CNJF OMJ France
* Canaris de couleurs => Monsieur Anthony GERMANO CNJF
* Exotiques becs droits : => Monsieur Laurent Kempenich CNJF OMJ France
* Exotiques becs crochus : => Madame Christine Reichenbach CNJF France

Leur jugement sera sans appel. Si un stam doit être dissocié par accident les oiseaux seront jugés individuellement.

ARTICLE 8 : Pendant la durée des jugements, seuls les Commissaires seront admis. Les éleveurs peuvent assister aux jugements.

ARTICLE 9 : La S.O.S.E prendra le plus grand soin des oiseaux et assurera leur nourriture. Elle ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. (Pour les oiseaux ayant une nourriture spéciale, le préciser sur une feuille d'engagement).L'éleveur est tenu de fournir la nourriture suffisante pendant la durée du concours.

ARTICLE 10 : L'inauguration officielle se fera **le VENDREDI 13 Octobre 2023 à 18h**, en présence de personnalités régionales et locales. **Les exposants y sont cordialement invités.**
L'ouverture au public aura lieu **le samedi 14 octobre 2023 de 9h à 18h et le dimanche 15 octobre 2023 de 9h à 17h**.
L'accès de l'exposition sera gratuit pour les exposants.
La remise des prix se fera le dimanche 15 octobre 2023 vers 11h.
Le délogement s'effectuera le dimanche à partir de 17h. Les éleveurs les plus éloignés seront prioritaires.

ARTICLE 11 : Attribution des titres

	Individuel	Stam
• Champion	90 points et+	360 points et+
• Deuxième	89 points et+	358 points et+
• Troisième	89 points et+	358 points et+

ARTICLE 12 : Le cumul des points sera appliqué pour le classement général

	Individuel	Stam
• Champion	5 points	7 points
• Deuxième	3 points	5 points
• Troisième	1 point	3 points

ARTICLE 13 : Les exposants désirant mettre en vente des oiseaux de concours devront indiquer le prix de vente sur la feuille d'engagement. Dans la mesure du possible, ne pas oublier de mentionner également le sexe de l'oiseau.
Les exposants auront également la possibilité de mettre en vente des oiseaux engagés au concours (trois oiseaux au concours = 3 oiseaux en bourse). Une commission de 10% sera prélevée sur chaque oiseau vendu.
Le montant de la vente sera réglé par chèque dans le courant de la semaine suivant l'exposition.
Il est rappelé que pour les oiseaux mis en vente, ceux-ci doivent être engagés indivuellement ou si c'est un couple à deux par cage. Aucune cage contenant plus de deux oiseaux ne sera acceptée.
Les cages doivent être propres, pourvues de nourriture suffisante et d'abreuvoirs. Ces règles simples sont pour le bien-être de nos oiseaux.

ARTICLE 14 : Toutes les cages concours seront acceptées à condition qu'elles soient propres, qu'elles soient règlementaires et ne comportant pas de signe de reconnaissance. Afin de préparer au mieux l'encagement, les exposants amèneront leurs oiseaux dans leurs propres cages. Des volières seront mises à disposition (à préciser sur la feuille d'enlogement).
FOND DE CAGE: SABLE OBLIGATOIRE.

ARTICLE 15 : Le service vétérinaire sera assuré par le cabinet Vétérinaire de Sarrebourg.
Tout oiseau reconnu en mauvaise condition sera retiré du concours.
Une déclaration sur l'honneur devra accompagner vos oiseaux au moment de l'enlogement .
En ce qui concerne la vaccination, se conformer aux directives sanitaires en vigueur actuellement.

ARTICLE 16 : De par leur inscription, les exposants s'engagent à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 17 : Les éleveurs hors département 57 doivent solliciter les autorisations de participation auprès de leur DDCSPP.